**Publication des Bans**

***(Publishing of the Banns)***

*Si les bans sont publiés, ils le seront dans l’église où le mariage sera célébré et dans toute autre église comme requis par la loi. De plus, ils peuvent être publiés dans n’importe quelle autre église à la demande d’une partie du mariage. Ils sont généralement lus trois dimanches consécutifs précédant le mariage.*

*La pasteure ou le pasteur lira le texte suivant ainsi que les éléments additionnels que la loi civile peut requérir :*

Je publie les bans de mariage entre \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.

Si quelqu’un, parmi vous connaît une juste cause ou un juste empêchement pour que ces deux personnes se joignent dans les liens du mariage, vous devez les déclarer maintenant. Ceci est la première (deuxième, troisième fois) fois qu’il est lu.

*Toute personne qui connaît une raison légale pour laquelle un mariage ne peut être célébré doit informer la pasteure présidente ou le pasteur président avant le service du mariage.*